

Séance ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 31 mars 2016 à 20 heures

Monsieur le Maire Henri MATTES ouvre la séance à 20 heures.

Présents : MM les Adjoints Julien SCHICKLIN, Sylvie GOEPFERT, Serge ESTERMANN et Fabien WEIDER, MM Margone BIRSINGER, Véronique DE NEEF, Serge GAISSER, Michel MEYER, Renée OTT, Nicolas RICHERDT, Fabien ROSENBLATT et Marlyse SCHAFFER.

Absents excusés : Mme Sophie GOEPFERT et M Henri WENCK

Absent non excusé : Néant

Procurations : Mme GOEPFERT à M ESTERMANN, M WENCK à M SCHICKLIN.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 03 mars 2016
2. Rapports des délégués
3. Affaires financières :
 - 3.1 Examen des comptes administratifs et des comptes de gestion
 - 3.2 Examen des budgets primitifs 2016
 - 3.3 Fixation des taux des impôts locaux
4. Affaires générales
 - 4.1 Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin : révision des statuts et adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé
 - 4.2 Sonnerie des cloches de l'église
 - 4.3 Dépose de la cabine téléphonique de la commune
 - 4.4 ERDF : informations quant au remplacement des compteurs d'électricité par le nouveau compteur communicant Linky
 - 4.5 Intercommunalité : projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération des Trois Frontières et des communautés de communes du Pays de Sierentz et de Porte du Sundgau
 - 4.6 Organisation de l'opération Haut-Propre
 - 4.7 Demande de versement de l'indemnité de résiliation en faveur de la société Brummer
 - 4.8 Urbanisme : Examen d'une demande de création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée rue de la Dîme
5. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal
6. Divers.

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2016

M le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 03 mars 2016 a été transmis aux élus par mail le 16 mars 2016.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport des délégués :

M l'Adjoint SCHICKLIN a participé à la réunion de la Communauté de Communes du 7 mars 2016 au cours de laquelle plusieurs comptes administratifs et budgets ont été approuvés.

M MEYER s'est rendu à la séance du syndicat des cours d'eau du 10 mars 2016.

MM les Adjoints SCHICKLIN, ESTERMANN et WEIDER ont pris part à la réunion du syndicat d'eau de ce jour.

M l'Adjoint WEIDER a assisté à la réunion du conseil d'école du 8 mars 2016.

3. Affaires financières :

3.1 Examen des comptes administratifs 2015 et des comptes de gestion

Mr le Maire propose à l'Assemblée de débattre de l'approbation des Comptes administratifs de l'exercice 2015 et propose le vote à main levée pour l'approbation des comptes.
Il donne la parole à M Nicolas RICHERDT avant de quitter la salle.

Budget principal :

Résultat de clôture de l'exercice :

Excédent de la section de fonctionnement	: 411 691.41 €
Excédent de la section d'investissement	: 183 508.22 €
Excédent global	: 595 199.63 €.

En l'absence de M le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de M RICHERDT, à l'unanimité,

- décide d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015,
- décide d'approuver également le compte de gestion du Receveur.

Budget annexe assainissement :

Résultat de clôture de l'exercice :

Excédent de la section d'exploitation	: 104 475.56 €
Excédent de la section d'investissement	: 3 965.15 €
Excédent global	: 108 440.71 €

En l'absence de M le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de M RICHERDT, à l'unanimité,

- décide d'approuver le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2015,
- décide d'approuver également le compte de gestion du Receveur.

Affectation des résultats 2015 :

Budget principal :

Vu l'approbation du compte administratif pour la commune pour l'exercice 2015,

Vu les résultats de l'exercice,

Constatant que l'état des restes à réaliser s'élève à la somme de 352 000,- €,

Il en résulte un besoin de financement de 168 491 .78 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit

- | | |
|--|---------------|
| - Affectation en réserve (1068) | 168 491.78 € |
| - Résultat reporté en fonctionnement (002) | 243 199.63 € |
| - Résultat d'investissement reporté (001) | 183 508.22 €. |

Budget annexe assainissement :

Vu l'approbation du compte administratif du service annexe assainissement pour l'exercice 2015,

Vu les résultats de l'exercice,

Vu l'état néant des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal décide de maintenir les excédents dans leurs sections respectives.

3.2 Examen des budgets primitifs 2016

Mr le Maire indique qu'il convient de voter les budgets pour l'année 2016 avant le 15 Avril 2016.
Il indique qu'un résumé de la proposition de budget a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.
M le maire propose le vote à main levée de la proposition de budget.

Monsieur RICHERDT attire l'attention des élus sur la section d'investissement et précise que suivant la décision du Conseil Municipal, la somme nécessaire à la réalisation de la piste cyclable reliant la commune à Blotzheim par le Petit-Bois et la rue des Vergers a été inscrite au Budget, bien que, dans un esprit d'ouverture, les responsables de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, aient proposé de réaliser fin 2016 les travaux et de les prendre entièrement en charge.
Les études techniques seront entreprises mi-2016.

Budget principal :

Équilibré en section de fonctionnement à 960 161.63 €
et en section d'investissement à 1 269 000,- €
Le budget principal 2016 est approuvé à l'unanimité.

Budget annexe assainissement

Équilibré en section de fonctionnement à 118 275.56
et en section d'investissement à 109 465.15 €
Le budget annexe 2016 est approuvé à l'unanimité.

3.3 Fixation des taux des impôts locaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 21.69 %
- Taxe foncière sur le bâti : 23.40 %
- Taxe foncière sur le non-bâti 88.07 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.03 %.

Le produit fiscal attendu s'élève à la somme de 355 810,- euros.

4. Affaires générales

4.1 Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin : révision des statuts et adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé

DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

M Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016, à l'unanimité ;
- Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

M Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

4.2 Sonnerie des cloches de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré de la commune propose d'apporter des changements au niveau de l'horaire des sonneries des cloches de l'église.

Tous les élus ont été destinataires de la lettre.

Le Conseil a bien pris note de la demande de Mr RAY et estime qu'il n'y avait pas lieu d'y accéder.

4.3 Dépose de la cabine téléphonique de la commune

Monsieur le Maire informe les élus que la Société ORANGE a décidé de déposer d'ici le 31 décembre 2017, sur l'ensemble du territoire, les 39 539 publiphones concernés par l'ex service universel.

Ce plan concerne la commune de Michelbach-le-Bas, la durée moyenne d'utilisation de la cabine étant de 00 :00 :05 (hh:mn:ss) /jour / cabine.

4.4 ERDF : informations quant au remplacement des compteurs d'électricité par le nouveau compteur communicant Linky

Monsieur le Maire informe l'assistance que des fiches informatives reprenant les principales questions concernant le compteur Linky, ont été transmises à la mairie où elles sont disponibles pour les personnes intéressées.

4.5 Intercommunalité : projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération des Trois Frontières et des communautés de communes du Pays de Sierentz et de Porte du Sundgau

M le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a pris le 10 mars 2016 un arrêté portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération des Trois Frontières, de la communauté de communes du Pays de Sierentz et de la communauté de communes de la Porte du Sundgau.

L'établissement public issu de la fusion constituera une communauté d'agglomération.

L'arrêté ayant été notifié aux Maires et aux Présidents intéressés, les conseils municipaux et les conseils communautaires disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de décision, l'avis est réputé favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de périmètre de fusion proposé par M le Préfet.

4.6 Organisation de l'opération Haut-Rhin propre

M l'Adjoint ESTERMANN propose de fixer l'action au samedi 23 avril 2016 à partir de 9 heures.

Les élus approuvent cette proposition.

4.7 Demande de versement de l'indemnité de résiliation en faveur de la société Brummer

M le Maire présente aux élus une requête de la SELARL HARTMANN & CHARLIER, mandataire judiciaire de la Sté BRUMMER, tendant à obtenir le versement de l'indemnité de résiliation égale à 5 % du montant du marché, soit la somme de 1 756.40 € HT.

M le Maire rappelle que la Sté BRUMMER avait pour mission l'exécution du lot N° 5 « Chauffage – ventilation – sanitaire, mais que le marché avait été résilié suite à l'abandon du projet de réaménagement de la mairie.

La Sté BRUMMER a été mise en liquidation judiciaire par un jugement du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse le 30 juillet 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser l'indemnité demandée par le liquidateur judiciaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser l'indemnité de résiliation d'un montant de 1 756.40 € HT à la SELARL HARTMANN & CHARLIER, mandataire judiciaire de la Sté BRUMMER,

PRECISE que la somme nécessaire a été prévue au budget primitif de l'exercice en cours.

4.8 Urbanisme : Examen d'une demande de création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée rue de la Dîme

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 15 mars 2016, M Charles BRODHAG, représentant la SAS THEODOLITE, a informé la commune de Michelbach-le-Bas que tous les propriétaires présents des parcelles cadastrées :

MICHELBACH LE BAS, lieudit Zehntelweg, section 14 N° 40, 41, 42, 266, 281, et pour partie N° 116, 117, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149 et 150 ainsi qu'une partie du chemin rural, soit un total de 21 parcelles représentant une surface d'environ 7229 m², souhaitent se regrouper en vue de créer une Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA).

Ces terrains sont compris dans la zone à l'intérieur du liseré rouge du plan sans échelle ci-annexé.

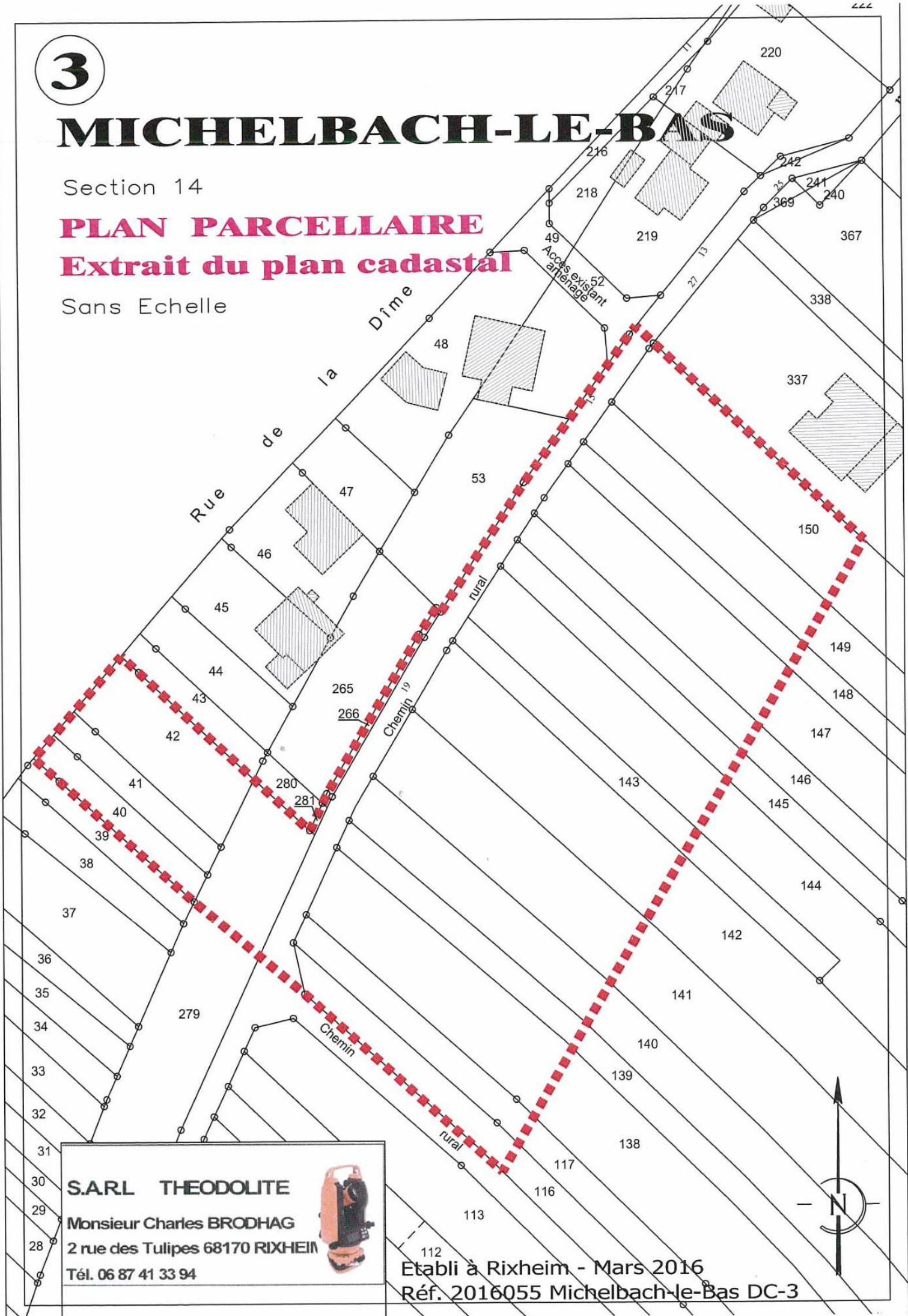
3

MICHELBACH-LE-BAS

Section 14

PLAN PARCELLAIRE Extrait du plan cadastral

Sans Echelle



S.A.R.L THEODOLITE

Monsieur Charles BRODHAG

2 rue des Tulipes 68170 RIXHEIM

Tél. 06 87 41 33 94



Établi à Rixheim - Mars 2016

Réf. 2016055 Michelbach-le-Bas DC-3

Selon les dispositions de l'article AU 2.2 du PLU « sont admis dans le secteur AUa les constructions et les autres modes d'occupation et d'utilisation du sol compatibles avec le voisinage des zones d'habitation. Ils sont soumis aux conditions particulières ci-après :

- Les terrains d'opération doivent être contigus à des équipements publics existants ou financièrement programmés ;
- Les terrains d'opération doivent être viabilisés dans le cadre d'une opération d'équipement d'ensemble sur une superficie minimum de 0,5 hectares ou sur l'ensemble du secteur ou sur des espaces résiduels d'une superficie inférieure à 0,5 hectares ;
- Chaque opération doit être de nature à ne pas compromettre l'aménagement cohérent de l'ensemble du secteur ;
- Les équipements propres doivent être pris en charge financièrement par les constructeurs ;
- L'aménagement de chacun des secteurs doit être compatible avec les orientations particulières d'aménagement.

Les règles UC3 à UC14 sont alors applicables à ces opérations. »

Pour déposer le dossier de création de l'AFUA, les propriétaires sollicitent l'accord du Conseil Municipal sur le principe de l'opération, ainsi que sa décision sur l'acquisition éventuelle des délaissés dans le cas où des propriétaires décidaient de ne pas adhérer à l'AFUA.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de M le Maire,
- Vu les dispositions du P.L.U. notamment celles relatives à la zone AUa,
- Vu la demande formulée le 15 mars 2016 par la S.A.S. THEODOLITE pour le compte des propriétaires de terrains localisés au lieu-dit « Zehntelweg »,

à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée regroupant les propriétaires des terrains visés dans l'exposé de M le Maire et sur le plan joint en annexe.
- **S'ENGAGE** à acquiescer, le cas échéant, les délaissés au cas où des propriétaires concernés décidaient de ne pas adhérer à l'AFUA.

5. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

M l'Adjoint SCHICKLIN a signé l'avenant N° 4 au lot N° 1 démolition / gros-œuvre de l'entreprise BAT-TEIX, d'un montant de 390,- € HT.

Le marché est ainsi porté à la somme totale de 80 203,89 € HT.

L'avenant concerne le rebouchage partiel de la trémie de l'ancien escalier béton.

6. Divers.

Monsieur l'Adjoint SCHICKLIN donne connaissance des déclarations de travaux suivantes :

- Balustrade 37 rue des Aulnes,
- Clôture 16 rue du Jura,
- Piscine 4 rue des Merles.

D'autre part, il a été interpellé par M FOUGERAY, domicilié rue des Frênes, qui souhaiterait la pose d'un miroir routier en face de la sortie de rue sur la départementale, pour améliorer la sécurité de ce carrefour. M l'Adjoint propose de discuter de ce point en commission technique.

Dans un premier temps, il demandera aux riverains de tailler leur haie, ce qui permettra d'obtenir plus de visibilité de part et d'autre de la sortie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de régler ce problème dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du village.

Point sur les recherches de solutions en vue d'une réduction de vitesse dans la traversée du village

M le Maire souhaiterait que le Conseil Municipal prenne une décision à propos de ce problème. Il rappelle qu'il avait demandé à M Michel MEYER de faire une étude en concertation avec les services de la Gendarmerie pour trouver la solution la meilleure.

M MEYER précise que l'étude a clairement démontré que la seule solution valable consiste à placer des feux comportementaux qui passent au rouge lorsque la vitesse prescrite est dépassée. Il rappelle que le coût pour l'installation de deux feux et la signalisation adéquate est chiffré à la somme de 20 000 €.

Après avoir entendu les explications et en avoir débattu,

M le Maire invite les élus à se positionner sur les différentes solutions proposées :

- Mise en place de zones 30 km/h : cette proposition est rejetée (12 voix contre, 2 pour et une abstention),
- Installation de deux feux comportementaux, l'emplacement restant à définir : cette proposition est approuvée (une voix contre et une abstention),
- Demande d'une étude pour la mise en place de chicanes : proposition approuvée.

L'emplacement des feux sera décidé au cours d'une réunion sur site. M l'Adjoint SCHICKLIN souhaite y associer les pompiers.

Digue :

Mme BIRSINGER souhaite connaître la fin des travaux de la digue au Petit-Bois.

M SCHICKLIN lui répond que l'engazonnement est prévu courant avril.

Fossé terrain agricole :

M ROSENBLATT sollicite M l'Adjoint SCHICKLIN afin qu'il fasse rétablir rapidement le fossé de récupération des eaux entre les terres agricoles et les riverains de la rue de Ranspach.

Le fossé aménagé jusqu'à présent vient en effet d'être labouré par l'exploitant.

Fusion des communes :

M ROSENBLATT interroge également M le Maire quant aux fusions des communes. Il voudrait savoir si l'Etat pourrait imposer de telles fusions si les communes ne se décident pas.

M le Maire lui répond que dans le cadre du projet intercommunal entre Michelbach-le-Bas et Ranspach-le-Bas, le Préfet avait proposé une fusion entre les deux villages.

M le Maire estime qu'il y a lieu de discuter localement entre communes, avant de se voir imposer des communes nouvelles.

Recré des séniors :

M GAISSER demande quelles sont les prévisions d'animation pour la récré du 12 mai prochain.

Cette question sera traitée en groupe de travail.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 30.